

Renseignements généraux et instructions

Quand dois-je effectuer l'autocotisation?

Si vous êtes un Indien ou une bande indienne et que vous **n'êtes pas** inscrit à la TPS/TVH, utilisez ce formulaire pour verser par autocotisation la TPSPN de 5 % si toutes les conditions suivantes s'appliquent :

- vous avez acheté des produits au Canada;
- vous n'avez pas payé la taxe parce que vous êtes exempté selon la *Loi sur les Indiens*;
- vous avez transféré les produits sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique.

Si vous êtes un Indien ou une bande indienne et que vous **êtes** inscrit à la TPS/TVH, utilisez ce formulaire pour verser par autocotisation la TPSPN de 5 % si toutes les conditions suivantes s'appliquent :

- vous avez acheté des produits au Canada;
- vous n'avez pas payé la taxe parce que vous êtes exempté selon la *Loi sur les Indiens*;
- vous avez transféré les produits pour les consommer, les utiliser ou les fournir autrement que principalement (50 % ou moins) dans le cadre d'activités commerciales sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique.

Si vous êtes un inscrit à la TPS/TVH et que vous avez transféré des produits pour les consommer, les utiliser ou les fournir principalement (à plus de 50 %) dans le cadre d'activités commerciales, sur les terres d'une Première nation qui impose la TPSPN, vous devez verser par autocotisation la TPSPN au moyen de votre déclaration de TPS/TVH régulière. Déclarez la taxe à la **ligne 405** de votre déclaration de TPS/TVH pour la période de déclaration où les produits ont été transférés sur ces terres. Vous devez verser la taxe au receveur général au plus tard à la date d'échéance de votre déclaration.

Remarque

Si vous importez des services ou des biens incorporels de l'extérieur du Canada sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique, utilisez le formulaire GST59, *Déclaration de TPS/TVH visant les fournitures taxables importées*, pour verser la TPSPN par autocotisation.

Exceptions

Vous n'avez pas à effectuer d'autocotisation lorsque vous transférez des produits sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique dans les cas suivants :

- vous avez déjà payé la TPS/TVH ou la TPSPN sur les produits;
- vous avez acheté des produits détaxés ou exonérés;
- vous avez acquis les produits par bail, licence ou accord semblable.

Comment dois-je remplir la déclaration?

Partie 1

Inscrivez les renseignements dans toutes les cases de la partie 1 de la déclaration. La partie 1 est votre brouillon; conservez-la dans vos dossiers. Cette déclaration, ainsi que tout autre renseignement que vous avez utilisé pour la remplir, peuvent faire l'objet d'une vérification.

Période de déclaration – Inscrivez le premier et le dernier jour du mois civil où la taxe devient payable. Si vous avez acheté des produits au Canada et que vous les avez transférés sur les terres d'une Première nation qui impose la TPSPN, **la taxe devient payable le jour où vous transférez les produits sur les terres de la Première nation.**

Date d'échéance – Vous devez produire cette déclaration au plus tard à la fin du mois suivant le mois civil où la taxe devient payable.

Exemple : La taxe devient payable : Le 15 juin 2007
Période de déclaration : Du 1^{er} juin 2007 au 30 juin 2007
Date d'échéance : Le 31 juillet 2007

Des pénalités et des intérêts s'appliquent si nous recevons votre déclaration et votre paiement en retard.

Calcul de la taxe – La valeur des produits taxables est le montant que vous avez payé pour les produits si ceux-ci sont transférés sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique dans les 30 jours suivant la date où ils vous ont été livrés.

Si vous transférez les produits plus de 30 jours après la date où ils vous ont été livrés, leur valeur correspond au moins élevé des montants suivants :

- la juste valeur marchande des produits au moment où vous les transférez sur les terres d'une Première nation où la TPSPN s'applique;
- le montant réel payé pour les produits.

Partie 2

Inscrivez votre numéro d'entreprise (si vous en avez un), la période de déclaration et les renseignements des lignes 601, 605 et 615 de votre brouillon (partie 1) aux cases correspondantes dans la partie 2 (au bas de la page 1). **N'oubliez pas de signer la partie 2.**

N'oubliez pas non plus de remplir la section « Identification » au bas de cette page.

Postez votre déclaration et votre paiement à l'adresse indiquée au bas de cette page.

Pour en savoir plus, consultez notre brochure RC4365, *Taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN)*, ou appelez-nous au 1-800-959-7775.

▼ Détachez et envoyez la partie ci-dessous (partie 2) ▼

Page 2

Identification

Vous devez remplir cette section.

Nom	
Nom commercial (si différent du nom)	
Adresse postale (app – n° et rue, CP, RR)	
Ville	
Province ou territoire	Code postal
Personne-ressource	N° de téléphone

Instructions relatives à la production

Pour produire cette déclaration, postez la partie 2 et votre paiement à l'adresse suivante :

**AGENCE DU REVENU DU CANADA
CENTRE FISCAL DE SURREY
9755, BOULEVARD KING GEORGE
SURREY BC V3T 5E6**

Vous **ne pouvez pas** produire cette déclaration auprès de votre institution financière.

Si vous payez par chèque, inscrivez-y votre numéro d'entreprise (si vous en avez un) et faites-le au nom du receveur général. Faites votre paiement en dollars canadiens. Vous n'êtes pas tenu de payer un montant de 2 \$ ou moins.

IMPORTANT

Vous devrez payer des frais si votre paiement est refusé. N'utilisez pas de trombones ou de ruban adhésif, n'agrafez ou ne pliez pas votre pièce de versement, chèque ou mandat. N'envoyez pas d'argent comptant.